

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 juin 2024

**prime
d'Intéressement à la
performance
Collective (PIC) -
Définition des
objectifs collectifs
2024 pour l'EBAG et
le Conservatoire de
musique**

Convocation du : 11 juin 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2024_0051

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 212-624 du 03 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 212-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret du n°2012-624 du 03 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du n°2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu la délibération BC-2023-0015 du 14 mars 2023, « Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo »,

Vu la délibération BC_2024_0014 du 27 février 2024, « Mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au RIFSEEP »

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Éléments de contexte

Mise en œuvre en 2023, la prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents relevant de filières non intégrées au RIFSEEP. Elle permet également de reconnaître la performance collective des services et la qualité des prestations fournies aux usagers.

Les montants attribués aux agents relevant des équipes éligibles à cette prime sont définis sur la base de l'atteinte d'objectifs collectifs fixés en début d'année, assortis d'indicateurs dédiés, qui permettront d'évaluer les équipes lors de la campagne des entretiens professionnels 2024/2025.

Concernant les agents de l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de musique d'Annemasse Agglo, l'année de référence est l'année scolaire.

Aussi, la présente délibération définit les objectifs sur lesquels ces agents seront évalués au titre de l'année scolaire 2024 - 2025.

Définition des objectifs collectifs

*Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG)

Les objectifs collectifs sont définis par service :

- Pratiques amateurs
- Classes préparatoires

Service des pratiques amateurs			
Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	1	Satisfaction usagers : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'utilisateur, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances.	Taux de remplissage des cours Résultats de l'enquête de satisfaction
	2	Rayonnement Territorial de l'EBAG : afin de faire connaître l'EBAG au plus grand nombre pour favoriser l'accès à la culture par tous, participer au rayonnement territorial de l'EBAG en multipliant les contacts avec les publics : expositions, partenariats...	Taux de participation des enseignants aux événements et/ou expositions Nombre de partenariats conclus ou refusés Actions innovantes
	3	Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG : afin de garantir à l'utilisateur un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais...	Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information
	4	Participer à la construction et à la mise en œuvre du Projet d'Etablissement : afin de garantir l'adéquation de celui-ci avec les textes cadres et de son appropriation par l'équipe pédagogique : contribuer selon son poste (Direction, Responsable de département, Professeur) à l'écriture du projet d'établissement / projet pédagogique à l'échéance du printemps 2025	Document final présenté en instance Participation aux réunions de travail ou réponse aux sollicitations, contributions / participation active

Service des classes préparatoires			
Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	1	Qualité de la proposition pédagogique : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'utilisateur, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances.	Taux de réussite Résultats de l'enquête de satisfaction
	2	Adaptation du programme pédagogique aux évolutions nationales : afin de garantir aux élèves leur réussite dans leur orientation future, adapter le programme pédagogique aux évolutions nationales	Connaissance des réseaux (APPEA, ANDEA...) Connaissance de Parcoursup
	3	Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG : afin de garantir à l'utilisateur un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais...	Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information
	4	Participer à la construction et à la mise en œuvre du Projet d'Etablissement : afin de garantir l'adéquation de celui-ci avec les textes cadres (SNOP, SDEA) et de son appropriation par l'équipe pédagogique : contribuer selon son poste (Direction, Responsable de département, Professeur) à l'écriture du projet d'établissement / projet pédagogique à l'échéance du printemps 2025	Document final présenté en instance Participation aux réunions de travail ou réponse aux sollicitations, contributions / participation active

***Conservatoire de musique**

Période	Objectif	Détails	Indicateurs
Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	1	Relation usager : Afin de garantir la qualité du service public rendu, d'encourager les élèves à poursuivre leur parcours d'apprentissage : Orienter, accompagner et suivre les élèves dans leur parcours au conservatoire.	Préparation des élèves aux examens selon les contenus validés en conseil pédagogique Suivi individualisé des élèves dans le choix de leur pratique collective (fichier de traitement lors des réinscriptions) Orientation des élèves dans un parcours diplômant ou non diplômant dès l'entrée en cycle 2
	2	Projet d'établissement/ Projet pédagogique : Afin de garantir l'adéquation de celui-ci avec les textes cadres (SNOP, SDEA) et de son appropriation par l'équipe pédagogique : Contribuer selon son poste (Direction, Responsable de département, Professeur) à l'écriture du projet d'établissement / projet pédagogique à l'échéance du printemps 2025	Document final présenté en instance Participation aux réunions de travail ou réponse aux sollicitations, contributions / participation active
	3	Évènementiel : Afin de contribuer aux orientations	Les élèves doivent se produire au moins 2 fois sur scène durant

		pédagogiques du conservatoire : l'année scolaire en présence de Participation des professeurs aux leur professeur. événements " élèves en concert" et aux projets du conservatoire.
--	--	--

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs fixés aux équipes de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de musique d'Annemasse Agglo au titre de l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective, tels que présentés ci-dessus ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet dans les différents budgets d'Annemasse Agglo, chapitre 012.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.